



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/GRPE/50
29 juin 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS/RUSSE

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules (WP.29)

Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE)

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DE LA POLLUTION ET DE
L'ÉNERGIE (GRPE) SUR SA CINQUANTIÈME SESSION¹**

(30 mai-3 juin 2005)

PARTICIPATION

1. Le GRPE a tenu sa cinquantième session du 30 mai au 3 juin 2005, sous la présidence de M. B. Gauvin (France). Conformément à l'article 1 a) du Règlement intérieur du WP.29 (TRANS/WP.29/690), des experts des pays suivants ont participé à ses travaux: Allemagne, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, République sud-africaine, République tchèque, Royaume-Uni, Serbie-et-Monténégro, Suède et Suisse. Des experts de la Commission européenne (CE) y ont aussi participé. Des experts des organisations non gouvernementales suivantes ont aussi participé à la session: Organisation internationale de normalisation (ISO), Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA), Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA), Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA), Association for Emissions Control by Catalyst (AECC/CEFIC), Additives Technical Committee (ATC/CEFIC), European Natural Gas Vehicle

¹ Conformément à l'accord conclu lors de la quarante-neuvième session, cinq réunions informelles se sont tenues avant la cinquantième session proprement dite du GRPE (TRANS/WP.29/GRPE/2005/9, Add.1, Corr.1 et par. 2 à 6 ci-dessous).

Association (ENGVA), Association européenne des gaz de pétrole liquéfiés (AEGPL), Comité européen des groupements de constructeurs du machinisme agricole (CEMA), Organisation européenne des compagnies pétrolières pour l'environnement, la santé et la sécurité (CONCAWE), Association des constructeurs européens de moteurs à combustion interne (EUROMOT), Comité international de l'inspection technique automobile (CITA) et Association internationale des véhicules fonctionnant au gaz naturel (IANGV). Des experts de l'Engine Manufacturers Association (EMA) ont aussi participé à la réunion, à l'invitation du secrétariat.

2. La treizième réunion informelle du groupe de travail des systèmes harmonisés à l'échelle mondiale d'autodiagnostic pour véhicules utilitaires lourds (WWH-OBD) s'est tenue le 30 mai 2005, sous la présidence de M. K. Narusawa (Japon). Des experts des pays et organisations suivants ont participé à ses travaux: Allemagne, Belgique, Canada, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, République sud-africaine, République tchèque, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Commission européenne (CE), Organisation internationale de normalisation (ISO), Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA), Association for Emissions Control by Catalyst (AECC/CEFIC) et Engine Manufacturers Association (EMA). On trouvera aux paragraphes 12 et 13 ci-après un résumé des débats de cette réunion.

3. La quinzième réunion informelle du groupe de travail des Programmes de mesure des particules (PMP) s'est tenue le 31 mai 2005 (matin seulement), sous la présidence de M. M. Dunne (Royaume-Uni). Des experts des pays et organisations suivants ont participé à ses travaux: Allemagne, Canada, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, République sud-africaine, République tchèque, Royaume-Uni, Serbie-et-Monténégro, Suède, Suisse, Commission européenne (CE), Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA), Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA), Association for Emissions Control by Catalyst (AECC/CEFIC), Comité européen des groupements de constructeurs du machinisme agricole (CEMA), Organisation européenne des compagnies pétrolières pour l'environnement, la santé et la sécurité (CONCAWE) et Engine Manufacturers Association (EMA). On trouvera aux paragraphes 14 à 17 ci-après un résumé des débats de cette réunion.

4. La dixième réunion informelle du groupe de travail du GRPE sur les émissions hors cycle s'est tenue le 31 mai 2005 (après-midi seulement), sous la présidence de M. W. Charmley (États-Unis d'Amérique). Des experts des pays et organisations suivants ont participé à ses travaux: Allemagne, Canada, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, République sud-africaine, République tchèque, Royaume-Uni, Serbie-et-Monténégro, Suède, Suisse, Commission européenne (CE), Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA), Association for Emissions Control by Catalyst (AECC/CEFIC), Comité européen des groupements de constructeurs du machinisme agricole (CEMA), Organisation européenne des compagnies pétrolières pour l'environnement, la santé et la sécurité (CONCAWE) et Engine Manufacturers Association (EMA). On trouvera aux paragraphes 10 et 11 ci-après un résumé des débats de cette réunion.

5. La neuvième réunion informelle du groupe de travail du GRPE sur les émissions des engins mobiles non routiers (NRMM) s'est tenue le 1^{er} juin 2005 (matin seulement), sous la présidence de M. G. De Santi (Commission européenne). Des experts des pays et organisations suivants ont participé à ses travaux: Allemagne, Canada, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, République sud-africaine, République tchèque, Royaume-Uni, Serbie-et-Monténégro, Suède, Suisse, Commission européenne (CE), Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA), Association for Emissions Control by Catalyst (AECC/CEFIC), Comité européen des groupements de constructeurs du machinisme agricole (CEMA) et Association des constructeurs européens de moteurs à combustion interne (EUROMOT). On trouvera aux paragraphes 21 et 22 ci-après un résumé des débats de cette réunion.

6. La réunion informelle du groupe de travail du GRPE sur les véhicules à hydrogène et à pile à combustible (HFCV), qui devait se tenir le 1^{er} juin 2005 (après-midi seulement), a été annulée. Elle a été remplacée par la seizième réunion informelle du groupe de travail du GRPE sur la procédure d'homologation à l'échelle mondiale des moteurs de poids lourds (WHDC), qui s'est tenue sous la présidence de M. J. P. Laguna (Commission européenne). Des experts des pays et organisations suivants ont participé à ses travaux: Allemagne, Canada, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, République sud-africaine, République tchèque, Royaume-Uni, Serbie-et-Monténégro, Suède, Suisse, Commission européenne (CE), Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA) et Association for Emissions Control by Catalyst (AECC/CEFIC). On trouvera aux paragraphes 7 à 9 ci-après un résumé des débats de cette réunion.

1. RÈGLEMENT N° 49 (Émissions des moteurs diesel (à allumage par compression) et des moteurs à gaz naturel ou à GPL (à allumage commandé))

1.1 Procédure d'homologation à l'échelle mondiale des moteurs de poids lourds (WHDC)

Documents: GRPE-50-4 et GRPE-50-14 (voir annexe 1 du présent rapport).

7. À propos du document GRPE-50-14, M. J. P. Laguna (Commission européenne), qui préside le groupe de travail WHDC, a rendu compte des résultats de la réunion qui s'était tenue avant la session (par. 6). Le secrétaire du groupe de travail WHDC, M. J. Stein (OICA), a présenté le document GRPE-50-4, concernant le texte final sur la validation du cycle de service des moteurs de grosse cylindrée harmonisé au niveau mondial. L'expert de CONCAWE a contesté la nécessité de préciser le carburant de référence. Rappelant la discussion de la session du mois de mars du Comité exécutif AC.3 sur les carburants de référence, l'expert de l'Allemagne a proposé que le rtm sur les WHDC contienne des dispositions semblables à celles du projet de rtm sur les WMTC (par. 18 à 20).

8. Le GRPE a décidé d'adopter, dans un premier temps, le cycle d'essai WMTC en tant que règlement technique mondial (rtm), sans valeur limite d'émissions, et de ne conserver que quelques carburants de référence régionaux. M. Stein s'est proposé pour réviser le document GRPE-50-14 et pour le placer dès que possible sur le site Web du GRPE. Les experts du GRPE ont été priés de transmettre leurs observations concernant ce document à M. Stein (hj.stein@daimlerchrysler.com), au plus tard fin juillet 2005.

9. Le GRPE a félicité le groupe de travail accompli et a décidé de procéder à un examen final du rtm sur les WHDC à sa prochaine session, en janvier 2006, en s'appuyant sur un document portant une cote officielle. Le Président du GRPE a proposé que le groupe de travail WHDC se réunisse de nouveau à Genève, juste avant la cinquante et unième session du GRPE (voir par. 53 ci-dessous).

1.2 Émissions hors cycle

Document: GRPE-50-1 (voir annexe 1 du présent rapport).

10. Le GRPE a pris note du document GRPE-50-1, qui rend compte des résultats de la huitième réunion informelle sur les émissions hors cycle (Chicago, 21 septembre 2004). Le Président du groupe de travail sur les émissions hors cycle, M. W. Charmley (États-Unis d'Amérique), a rendu compte des résultats de la réunion tenue à Bonn en avril 2005 et de la réunion tenue juste avant la session du GRPE proprement dite (par. 4). Le GRPE a été informé que le groupe de travail sur les émissions hors cycle se réunirait à nouveau à Chicago (États-Unis d'Amérique), du 13 au 15 septembre 2005. Le GRPE a en outre pris note que tous les documents concernant les émissions hors cycle pouvaient être consultés sur le site Web de l'OICA, à l'adresse suivante: <http://www.oica.net/htdocs/WWH/wwh.htm>.

11. Le Président du GRPE s'est félicité des progrès accomplis et de l'intention du groupe sur les émissions hors cycle de mettre en forme finale, d'ici le mois de juin 2006, le texte du projet de rtm sur la question. Le GRPE a décidé que le groupe sur les émissions hors cycle se réunirait aussi à Genève, juste avant la prochaine session du GRPE, en janvier 2006 (voir par. 53 ci-dessous).

1.3 Groupe des systèmes harmonisés à l'échelle mondiale d'autodiagnostic pour véhicules utilitaires lourds (WWH-OBD)

Documents: GRPE-50-15, GRPE-50-16 et GRPE-50-17 (voir annexe 1 du présent rapport).

12. M. K. Narusawa (Japon), qui préside le groupe de travail WWH-OBD, a rendu compte des résultats de la réunion qui s'était tenue à Bonn en avril 2005 et de la réunion d'une journée complète (voir par. 2 ci-dessus) qui s'était tenue juste avant la session proprement dite du GRPE, le 30 mai 2005, en présence d'experts d'autres Groupes de travail du WP.29 (GRPE-50-15). Le secrétaire du groupe WWH-OBD a rendu compte au GRPE des progrès réalisés par son groupe dans l'élaboration de dispositions génériques applicables aux systèmes d'autodiagnostic (GRPE-50-16) et de dispositions spécifiques applicables aux systèmes d'autodiagnostic pour moteurs diesel de grosse cylindrée (GRPE-50-17). Il a présenté le calendrier de l'élaboration du texte final du projet de rtm et il a annoncé l'intention du groupe de se réunir à nouveau, parallèlement au groupe sur les émissions hors cycle, du 19 au 21 septembre 2005 à Chicago. Le GRPE s'est félicité de ce calendrier et a décidé de mettre en forme finale, dans un premier temps, le texte du projet de rtm sur la base des dispositions applicables aux interfaces de communications par fil, lesquelles seraient ensuite insérées dans le rtm dès que le groupe de travail de l'ISO en aurait terminé avec son propre travail.

13. Le Président du GRPE a proposé que la prochaine session, prévue en janvier 2006, procède à un examen final du projet de rtm sur les WWH-OBD. Il faudrait pour cela que le groupe WWH-OBD se réunisse juste avant (voir par. 53 ci-dessous). Le Président a ajouté qu'il informerait le WP.29 et l'AC.3 de l'éventuelle soumission par le GRPE des rtm sur le WHDC et les WWH-OBD, aux fins d'examen à leurs sessions de juin 2006.

2. PROGRAMME DE MESURES DES PARTICULES (PMP)

14. Le Président du groupe de travail PMP, M. M. Dunne (Royaume-Uni) a rendu compte des résultats de la réunion qui s'était tenue avant la session du GRPE (voir par. 3) et de la première analyse des résultats de l'étude interlaboratoires sur les véhicules légers, toujours en cours. Il a indiqué que les résultats laissaient apparaître un cycle d'essais fiable et une excellente répétabilité de la mesure de la masse des particules. L'étude en question devrait être achevée d'ici la fin septembre 2005 et le rapport final y relatif devrait être disponible d'ici la fin de l'année. Il a ajouté que tous les documents et exposés pertinents peuvent être consultés sur le site Web du GRPE à l'adresse suivante:

<http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29grpe/pmp15.html>.

15. M. Dunne a fait part au GRPE de l'intention du groupe de travail PMP d'entreprendre une étude analogue sur les véhicules lourds, en janvier 2006. La procédure d'essais correspondante est définie dans le document GRPE-PMP-15-1, disponible à l'adresse indiquée ci-dessus. Il a invité tous les laboratoires intéressés à participer à l'étude et demandé à ceux qui souhaitent y participer de s'annoncer au CCR (panagiota.dilara@jrc.it). M. Dunne a annoncé que son groupe avait l'intention d'organiser une réunion de planification d'ici la fin de l'année pour définir un programme d'essais détaillé. Il a ajouté que toute offre concernant l'essai de types de moteurs appropriés serait la bienvenue.

16. Le GRPE s'est félicité des progrès réalisés par le groupe ainsi que du calendrier des deux programmes entrepris et il a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session. Le Président du GRPE a proposé que le groupe se réunisse à nouveau avant la prochaine session (voir par. 53 ci-dessous).

17. Le GRPE a pris note que M. Dunne prendrait sa retraite à la fin de l'année et quitterait donc du même coup la présidence du groupe PMP. Le Président du GRPE l'a remercié de l'excellent travail accompli en sa qualité de Président du groupe PMP et de sa précieuse contribution aux activités du GRPE depuis sa création. Le Président du GRPE a remercié M. Dunne du travail considérable qu'il a accompli et lui a souhaité une longue et heureuse retraite. L'ensemble des membres du GRPE ont chaleureusement remercié M. Dunne par de longs applaudissements. M. Dunne a remercié le groupe de sa gratitude et a confirmé que son gouvernement s'était engagé à continuer à pourvoir la présidence du groupe PMP.

3. CYCLE MONDIAL D'ESSAIS POUR LE CONTRÔLE DES ÉMISSIONS DES MOTOCYCLES (WMTC)

Documents: GRPE-50-3 et GRPE 50-12 (voir annexe 1 du présent rapport).

18. Après avoir rappelé qu'il avait été décidé d'établir le rtm en deux étapes, M. C. Albus (Allemagne), qui préside actuellement le groupe de travail WMTC, a annoncé que le WP.29

et l'AC.3 examinerait le projet révisé de rtm (TRANS/WP.29/2004/68/Rev.1) pour adoption éventuelle, dans un premier temps, à leurs sessions de juin 2005 (GRPE-50-12). Il a par ailleurs rappelé les préoccupations exprimées par la Chine à propos des carburants de référence (GRPE-50-3) et les débats qui s'étaient déroulés au sein du WP.29 et l'AC.3 lors de leurs sessions de mars 2005. Il a précisé qu'il existait une solution, comme indiqué à la note 2 du projet de rtm révisé (voir par. 6.2, note 2).

19. En ce qui concerne la seconde étape, M. Albus a indiqué que le groupe WMTC poursuivait la mise au point de prescriptions d'efficacité pour le rtm sur les WMTC. À propos des préoccupations soulevées par l'Inde, il a informé le GRPE que son groupe envisageait l'introduction d'un cycle d'essais supplémentaire dans un deuxième temps.

20. Le GRPE s'est félicité des progrès accomplis par le groupe WMTC. À propos d'une dérogation pour la Chine en matière de carburant de référence, le Président du GRPE a proposé que l'on examine une solution appropriée lors de la prochaine session du WP.29, en juin 2005. Le GRPE a décidé de reprendre l'examen de la seconde étape du rtm sur le WMTC lors de sa prochaine session, en janvier 2006.

4. PROTOCOLE D'ESSAIS CONCERNANT LES ÉMISSIONS DES ENGINES MOBILES NON ROUTIERS (NRMM)

21. Le Secrétaire du groupe de travail NRMM a rendu compte des progrès considérables réalisés par le groupe lors de sa précédente session, qui s'est tenue à Ispra (Italie) en avril 2005, et il a informé le GRPE des résultats de la réunion informelle que son groupe avait tenue juste avant la session du GRPE (voir par. 5 ci-dessus). Il a annoncé que le groupe NRMM avait l'intention de se réunir à nouveau à Ann Arbor (États-Unis d'Amérique), les 29 et 30 septembre 2005. Le GRPE a pris note de la proposition officielle d'établir un rtm relatif aux émissions d'échappement des engins mobiles non routiers (TRANS/WP.29/2005/38), transmise par la Commission européenne au WP.29 et à l'AC.3.

22. Le Président du GRPE a proposé que le groupe se réunisse lui aussi avant la prochaine session du GRPE, en janvier 2006 (voir par. 53 ci-dessous).

5. AMENDEMENTS À DES RÈGLEMENTS CEE

5.1 Règlement n° 67 (Équipement pour moteurs fonctionnant au gaz de pétrole liquéfié)

Documents: TRANS/WP.29/GRPE/2005/2 et GRPE-50-8 (voir annexe 1 du présent rapport).

23. En l'absence du Bélarus, le GRPE a examiné le document TRANS/WP.29/GRPE/2005/2, qui propose d'augmenter le nombre de réservoirs constituant un lot et d'autoriser le remplacement des essais hydrauliques par des essais pneumatiques, ainsi qu'un certain nombre de corrections de forme. L'expert des Pays-Bas s'est opposé à l'augmentation du nombre de réservoirs par lot. En ce qui concerne l'inclusion d'essais pneumatiques, le GRPE a décidé qu'ils devraient impérativement s'accompagner de dispositions de sécurité supplémentaires bien précises.

24. Le GRPE a uniquement adopté les corrections (version russe seulement) proposées aux paragraphes 6.15.4.1 et 6.15.8.2, telles qu'elles figurent à l'annexe 2 du présent rapport. Le secrétariat a été prié de les soumettre, en tant que projet de rectificatif 2 au complément 2 à la série d'amendements au Règlement n° 67, aux fins d'examen par le WP.29 et l'AC.1 à leurs sessions de novembre 2005.

25. En ce qui concerne le document GRPE-50-8 (soumis par l'Inde), les experts des Pays-Bas et de l'AEGPL seraient favorables à une augmentation du nombre actuel de cycles d'essai. L'Inde n'étant pas représentée à la session, le GRPE a décidé de reporter l'examen du document en question à sa prochaine session.

5.2 Règlement n° 83 (Émissions des véhicules des catégories M₁ et N₁)

Documents: TRANS/WP.29/GRPE/2005/3* et TRANS/WP.29/GRPE/2005/10.

26. L'expert de l'OICA a rappelé les débats que le document TRANS/WP.29/GRPE/2005/3* avait suscité lors de la précédente session, à propos de l'inclusion de nouvelles dispositions autorisant des procédures spéciales de changement de vitesse au moyen d'un instrument technique. Il a annoncé qu'une réunion spéciale sur cette question se tiendrait à Bruxelles. Il a en outre informé le GRPE de l'intention de la FIA d'entreprendre une étude sur l'incidence de ces instruments techniques sur l'environnement. L'expert de la Commission européenne a maintenu sa réserve pour étude, en attendant que soient connus les résultats de la réunion spéciale de Bruxelles et les conclusions de l'étude de la FIA.

27. L'expert de la CLEPA a présenté un exposé sur la nécessité de définir des prescriptions applicables aux véhicules bicarburant fonctionnant au gaz, en ce qui concerne d'éventuelles options techniques des systèmes d'autodiagnostic, et il a proposé des amendements au Règlement n° 83 (TRANS/WP.29/GRPE/2005/10). L'expert de la Commission européenne a levé sa réserve pour étude et proposé qu'un groupe de travail spécial soit mis sur pied à Bruxelles. L'expert de la CLEPA a proposé de mettre une salle de réunion à la disposition de ce groupe de travail. L'expert des Pays-Bas s'est, pour sa part, proposé pour en assumer la présidence. (Note du secrétariat: La réunion a été fixée au 29 juin 2005.)

28. Le GRPE s'est félicité de ces initiatives et a décidé de reprendre l'examen de ces questions à sa prochaine session.

5.3 Règlement n° 110 (Organes spéciaux pour GNC)

Documents: TRANS/WP.29/GRPE/2005/4 et GRPE-50-9 et GRPE-50-13 (voir annexe 1 du présent rapport).

29. En l'absence de l'Inde, le GRPE a décidé de reporter l'examen du GRPE-50-9 à sa cinquante et unième session.

30. Après avoir rappelé les débats suscités lors de la précédente session par le document TRANS/WP.29/GRPE/2005/4, l'expert de l'Italie a présenté le document GRPE-50-13 qui justifie la nécessité d'améliorer les dispositions relatives au réagrément périodique des réservoirs montés sur les véhicules. Le GRPE a uniquement adopté l'amendement proposé au paragraphe 4.1.4 de l'annexe 3 et a demandé au secrétariat de le soumettre, en tant que

complément 4 au Règlement n° 110 aux fins d'examen par le WP.29 et l'AC.1, à leurs sessions de novembre 2005.

5.4 Règlement n° 115 (Systèmes spéciaux d'adaptation au GPL et au GNC)

Documents: TRANS/WP.29/GRPE/2005/12 et GRPE-50-10 et GRPE-50-19 (voir annexe 1 du présent rapport).

31. L'expert de l'AEGPL a présenté le document TRANS/WP.29/GRPE/2005/12, qui propose quelques corrections au projet de complément 1 (TRANS/WP.29/GRPE/2005/37) au Règlement n° 115. L'expert de la Commission européenne a proposé pour sa part quelques légères modifications de forme au document (GRPE-50-19). Le GRPE a adopté le document TRANS/WP.29/GRPE/2005/12, tel qu'amendé dans la première partie du GRPE-50-19, et il a demandé au secrétariat de le soumettre, en tant que projet de rectificatif 1 au projet de complément 1 au Règlement n° 115, aux fins d'examen par le WP.29 et l'AC.1, à leurs sessions de novembre 2005.

32. En ce qui concerne la proposition de l'AEGPL (seconde partie du document GRPE-50-19), le GRPE a décidé d'en reporter l'examen à sa prochaine session. À cette fin, le secrétariat a été prié de faire distribuer la seconde partie du GRPE-50-19 sous une cote officielle (Note du secrétariat: TRANS/WP.29/GRPE/2006/2).

33. Pour les mêmes raisons que celles invoquées au paragraphe 29, le GRPE a décidé de reporter aussi l'examen du GRPE-50-10 (soumis par l'Inde) à sa cinquante et unième session.

5.5 Règlement n° 96 (Émissions des tracteurs agricoles)

Document: GRPE-50-5 (voir annexe 1 du présent rapport).

34. L'expert d'EUROMOT a présenté le document GRPE-50-5, qui insiste sur la nécessité d'aligner les dispositions du Règlement n° 96 sur celles de la Directive correspondante de l'Union européenne. L'expert de la Commission européenne s'est proposé pour établir une proposition qui serait soumise à la prochaine session du GRPE, en janvier 2006.

6. VÉHICULES À HYDROGÈNE ET À PILE À COMBUSTIBLE (HFCV)

Documents: TRANS/WP.29/GRPE/2003/14 et Add.1 et TRANS/WP.29/GRPE/2004/3 et Add.1.

35. Le Président du groupe HFCV, M. C. Albus (Allemagne), a rendu compte des résultats de la réunion informelle que le groupe avait tenue à Ispra (Italie), en avril 2005. En ce qui concerne la question générale de la sécurité des moteurs à hydrogène montés sur les automobiles, le groupe attendait toujours la traduction de la législation nationale japonaise, qui est entrée en vigueur en mars 2005, et qui devrait constituer un bon point de départ pour la mise au point d'un rtm sur les HFCV. M. Albus a souligné l'importance de procéder à un échange de vues sur la nécessité d'entreprendre de nouveaux travaux de recherche sur les questions de sécurité de manière coordonnée. Il a annoncé que son groupe souhaitait à nouveau se réunir au Japon.

36. Le Président du groupe HFCV a informé le GRPE que le sous-groupe des questions environnementales (SGE) avait tenu sa première réunion à Ispra et qu'elle avait donné de bons résultats. Il a ajouté que le sous-groupe en question avait déjà décidé que de nouvelles recherches n'étaient pas nécessaires.

37. L'expert de la Commission européenne a confirmé que les États membres de l'Union européenne avaient décidé d'élaborer une législation inspirée des propositions du GRPE en ce qui concerne le stockage tant de l'hydrogène liquide que de l'hydrogène comprimé. L'expert de l'OICA s'est félicité de cette décision. Le GRPE a décidé de retirer les documents portant une cote officielle de l'ordre du jour de la prochaine session.

38. Le Président du GRPE a rappelé la décision politique prise par les trois coauteurs (Commission européenne, Japon et États-Unis d'Amérique) d'élaborer le rtm directement (première solution). En conclusion, il a proposé que cette question soit réexaminée lors de la prochaine session du GRPE et que, soit le groupe HFCV, soit le groupe WMTC, se réunisse avant (voir par. 53 ci-dessous).

7. VÉHICULES PEU POLLUANTS

39. S'agissant de la nouvelle génération de véhicules peu polluants, l'expert du Japon a informé le GRPE que la prochaine conférence sur cette question se tiendrait à Birmingham (Royaume-Uni), les 10 et 11 novembre 2005. L'expert du Royaume-Uni a confirmé qu'environ 250 délégués étaient attendus à cette conférence de haut niveau. Il a annoncé que les experts du GRPE seraient tenus informés des détails de cette conférence.

40. Le GRPE a reconnu la grande importance de cette question et a décidé d'en reprendre l'examen à sa prochaine session, en attendant les conclusions de la conférence sur les véhicules peu polluants.

8. ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES PRESCRIPTIONS NATIONALES ET INTERNATIONALES CONCERNANT LES ÉMISSIONS

Documents: GRPE-50-6, GRPE-50-11 et GRPE-50-20 (voir annexe 1 du présent rapport).

41. L'expert du Japon a rendu compte des recommandations émises par le Comité de la qualité de l'air du Conseil central de l'environnement du Japon, en ce qui concerne les futures réductions d'émissions provenant des automobiles (GRPE-50-6).

42. L'expert de la Suisse a informé le GRPE du résultat des délibérations concernant le projet d'introduire dans son pays une réglementation visant à réduire les émissions de particules (GRPE-50-11).

43. L'expert de l'Afrique du Sud a présenté le document GRPE-50-20, qui rend compte de la législation mise en place dans ce pays pour lutter contre la pollution atmosphérique due aux émissions des véhicules.

9. ACCORD DE 1997 (CONTRÔLE TECHNIQUE)

9.1 Règle n° 1

Documents: GRPE-49-2, GRPE-49-3 et GRPE-49-4 (voir annexe 1 du présent rapport).

44. L'expert des Pays-Bas a rappelé que les documents GRPE-49-2, GRPE-49-3 et GRPE-49-4 visaient à amender la Règle n° 1 afin d'en aligner les dispositions sur celles de la directive 96/96/CE de l'Union européenne, telle qu'elle a été amendée.

45. Le GRPE a décidé d'aligner, dans un premier temps, les dispositions de la Règle n° 1 sur celles de la directive de l'Union européenne et d'envisager, dans un deuxième temps, l'inclusion de nouvelles dispositions applicables aux véhicules fonctionnant au GNC. Le Président du GRPE a proposé que l'examen de cette question soit repris à sa prochaine session, en janvier 2006, et à cette fin le secrétariat a été prié de faire distribuer le GRPE-49-3 sous une cote officielle.

10. EXAMEN DES DÉFINITIONS COMMUNES

10.1 Meilleure définition du champ d'application des Règlements sur la pollution et l'énergie

Documents: TRANS/WP.29/GRPE/2005/5, TRANS/WP.29/GRPE/2005/11 et GRPE-50-7 (voir annexe 1 du présent rapport).

46. Après avoir rappelé la discussion suscitée, lors de la précédente session, par les incohérences entre les définitions figurant dans la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3), dans la Convention de Vienne et dans les Règlements CEE, l'expert de la Commission européenne a présenté le document TRANS/WP.29/GRPE/2005/11, qui propose des amendements visant à mieux définir le champ d'application des Règlements n°s 24, 67 et 110. En ce qui concerne le champ d'application des Règlements n°s 49 et 83, il a rendu compte des conclusions de la réunion spéciale qui s'est tenue à Bruxelles (GRPE-50-7). Le GRPE s'est félicité de ces propositions et a pris note de quelques amendements supplémentaires aux tableaux proposés, relatifs à l'applicabilité du Règlement n° 49. L'expert de la Commission européenne s'est proposé pour établir une proposition de synthèse qui serait soumise à la prochaine session du GRPE.

47. L'expert de l'Italie a mis en doute le bien-fondé de l'extension éventuelle du champ d'application du Règlement n° 67 aux véhicules de la catégorie L. L'expert du Japon a souligné la nécessité d'inclure dans l'Accord de 1958 une définition des engins mobiles non routiers, si possible dans le nouveau règlement horizontal.

48. Pour conclure, le GRPE a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session, en janvier 2006, en se fondant sur un document de synthèse établi par la Commission européenne.

11. ÉLECTION DU BUREAU

49. Ainsi que l'avait annoncé le secrétariat le jeudi 2 juin 2005 au matin, et conformément à l'article 37 du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690), le GRPE a procédé à l'élection de son Bureau le jeudi après-midi. M. B. Gauvin (France) a été unanimement réélu Président pour les deux sessions prévues en 2006.

12. QUESTIONS DIVERSES

12.1 Vérification de la conformité des produits certifiés

Document: GRPE-50-2 (voir annexe 1 du présent rapport).

50. L'expert de la Fédération de Russie a présenté le document GRPE-50-2, qui souligne l'importance de la procédure des essais d'endurance et des vérifications de conformité. Il a souligné la nécessité de reconsidérer dans le Règlement n° 49 les prescriptions relatives à la vérification de la conformité de la production. L'expert de l'OICA a annoncé qu'une modification analogue de la directive correspondante de l'Union européenne était actuellement en cours d'élaboration. Il s'est proposé pour établir une proposition d'harmonisation des Règlements n°s 49 et 83, une fois que les modifications auront été apportées à la directive de l'Union européenne. Le GRPE a décidé de reprendre l'examen de cette question dès que la proposition de l'OICA aura été mise en forme finale.

12.2 Table ronde de l'ISO

Document: GRPE-50-18 (voir annexe 1 du présent rapport).

51. L'expert de l'ISO a rendu compte des bons résultats qu'a donné la réunion qui s'est récemment tenue entre l'ISO, l'ENGVA/IANGV, la Division des transports et la Division de la restructuration industrielle de l'énergie et du développement de l'entreprise de la CEE. Il a informé le GRPE que l'ISO avait l'intention d'organiser une table ronde sur l'harmonisation au niveau mondial des règlements, des codes et des normes concernant les carburants gazeux et les véhicules fonctionnant avec ces carburants. Le GRPE s'est félicité de cette initiative et a décidé de lui apporter un soutien plein et entier. Le Président du GRPE a proposé que la table ronde de l'ISO se tienne parallèlement à la session du GRPE de juin 2006.

12.3 Hommages à MM. S. Yamagishi, S. Rodt et G. Schweinle

52. Le Président a informé le GRPE que M. Shigeo Yamagishi (Directeur du Bureau du JASIC à Genève) rentrait au Japon à la fin juin 2005 pour y prendre de nouvelles fonctions au Ministère des transports. Le GRPE l'a remercié d'avoir, au cours des trois dernières années, considérablement contribué à réduire les émissions des véhicules. Le Président du GRPE lui a souhaité plein succès dans ses fonctions futures. Le GRPE a en outre appris que M. Stefan Rodt (Allemagne) allait prendre une retraite anticipée et que M. Gerhard Schweinle (OICA) avait lui aussi décidé de prendre sa retraite. Le Président du GRPE les a tous deux remerciés de leur excellente contribution technique aux travaux du GRPE tout au long de leur appartenance à ce groupe de travail et leur a souhaité une longue et heureuse retraite. En guise de remerciement, les membres du GRPE les ont longuement applaudis tous les trois.

ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SESSION

53. Pour la cinquante et unième session du GRPE, qui doit se tenir à Genève, au Palais des Nations, du lundi 16 janvier 2006 à 9 h 30 au vendredi 20 janvier 2006 à 12 h 30, sous réserve de confirmation du WP.29 à sa session de juin 2005², le secrétariat propose l'ordre du jour suivant:

- a) Réunion informelle du groupe de travail des véhicules à hydrogène et à pile à combustible (HFCV) ou du groupe de travail sur le cycle mondial d'essai pour le contrôle des émissions des motocycles (WMTC)

Elle se tiendra le lundi 16 janvier 2006, de 9 h 30 à 12 h 30. L'ordre du jour de la réunion sera établi par le secrétariat du groupe HFCV ou du groupe WMTC et distribué aux membres du groupe avant la réunion. Note du secrétariat: La réunion se tiendra sans interprétation.

- b) Réunion informelle du groupe de travail du Programme de mesures des particules (PMP)

Elle se tiendra le lundi 16 janvier 2006, de 14 h 30 à 17 h 30. L'ordre du jour sera établi par le secrétariat du groupe PMP et distribué à ses membres avant la réunion. Note du secrétariat: La réunion se tiendra sans interprétation.

- c) Réunion informelle du groupe de travail des émissions hors cycle

Elle se tiendra le mardi 17 janvier 2006, de 9 h 30 à 12 h 30. L'ordre du jour de la réunion sera établi par le secrétariat du groupe des émissions hors cycle et distribué à ses membres avant la réunion. Note du secrétariat: La réunion se tiendra sans interprétation.

- d) Réunion informelle du groupe de travail sur les émissions des engins mobiles non routiers (NRMM)

Elle se tiendra le mardi 17 janvier 2006, de 14 h 30 à 17 h 30. L'ordre du jour de la réunion sera établi par le secrétariat du groupe NRMM et distribué à ses membres avant la réunion².

- e) Réunion informelle du groupe de travail sur la procédure d'homologation à l'échelle mondiale des moteurs de poids lourds (WHDC)

Elle se tiendra le mercredi 18 janvier 2006, de 9 h 30 à 12 h 30. L'ordre du jour de la réunion sera établi par le secrétariat du groupe WHDC et distribué à ses membres avant la réunion.

² Note du secrétariat: Ayant récemment appris que le mardi 10 janvier 2006 serait peut-être férié à l'Office des Nations Unies à Genève, sous réserve de confirmation des services de New York, le WP.29 a décidé de reporter la cinquante et unième session du GRPE, initialement prévue du 9 au 13 janvier 2006, à la semaine suivante. La date définitive sera confirmée ultérieurement (voir l'ordre du jour provisoire sous la cote TRANS/WP.29/GRPE/2006/1).

f) Réunion informelle du groupe de travail des systèmes harmonisés à l'échelle mondiale d'autodiagnostic pour véhicules utilitaires lourds (WWH-OBD)

Elle se tiendra le mercredi 18 janvier 2006, de 14 h 30 à 17 h 30. L'ordre du jour de la réunion sera établi par le secrétariat du groupe WWH-OBD et distribué à ses membres avant la réunion.

g) Cinquante et unième session du GRPE proprement dit

Elle se tiendra du jeudi 19 janvier 2006, à 9 h 30, au vendredi 20 janvier 2006, à 12 h 30³:

1. Règlement n° 49 (Émissions des moteurs diesel (à allumage par compression) et des moteurs à gaz naturel ou à GPL (à allumage commandé));
 - 1.1 Procédure d'homologation à l'échelle mondiale des moteurs de poids lourds (WHDC);
 - 1.2 Émissions hors cycle;
 - 1.3 Systèmes d'autodiagnostic pour véhicules utilitaires lourds (WWH-OBD).
2. Programme de mesure des particules (PMP).
3. Mise au point d'un cycle mondial d'essais pour le contrôle des émissions des motocycles (WMTC).
4. Protocole d'essai des émissions d'échappement des engins mobiles non routiers (NRMM).
5. Amendements à des Règlements CEE;
 - 5.1 Règlement n° 67 (Équipement pour gaz de pétrole liquéfié);
 - 5.2 Règlement n° 83 (Émissions des véhicules des catégories M₁ et N₁);
 - 5.3 Règlement n° 96 (Émissions des tracteurs agricoles);
 - 5.4 Règlement n° 110 (Organes spéciaux pour GNC);

³ Dans un souci d'économie, il a été décidé que tous les documents officiels ainsi que les documents informels expédiés avant la session par courrier ou placés sur le site Web du WP.29 de la CEE-ONU ne seraient plus distribués en salle. Les participants sont priés de bien vouloir se rendre à la réunion munis de leur propre exemplaire. (L'adresse du site Web du WP.29 est: <http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.htm>; cliquer sur GRPE et chercher «working documents» ainsi que «informal documents».) Pour la traduction des documents officiels susmentionnés, les participants ont désormais accès au nouveau système de diffusion électronique des documents (ODS), à l'adresse suivante: <http://documents.un.org>.

- 5.5 Règlement n° 115 (Systèmes d'adaptation pour GPL et GNC).
6. Véhicules à hydrogène et à pile à combustible (HFCV).
7. Véhicules peu polluants.
8. Échange de renseignements sur les prescriptions nationales et internationales concernant les émissions⁴.
9. Accord de 1997;
 - 9.1 Règle n° 1;
 - 9.2 Règle n° 2.
10. Examen des définitions communes;
 - 10.1 Meilleure définition du champ d'application des Règlements sur la pollution et l'énergie.
11. Élection du Bureau.
12. Questions diverses.

⁴ Les délégations sont invitées à présenter de brèves communications écrites sur les dernières modifications de leurs prescriptions nationales et, le cas échéant, à les compléter oralement.

Annexe 1LISTE DES DOCUMENTS (GRPE-50-...) DISTRIBUÉS SANS COTE
PENDANT LA SESSION

N°	Auteur	Point de l'ordre du jour	Langue	Titre	Suivi
1.	États-Unis/groupe des émissions hors cycle	1.2	A	Eighth plenary meeting of the working group on Off-Cycle Emissions (GRPE/OCE), 21 September 2004, Chicago, USA	(a)
2.	Fédération de Russie	12.1	A/R	Concerning development of type approval procedures related to verification of conformity of certified parameters	(a)
3.	Chine	3	A	Proposals for amendments to the proposal of WMTC gtr	(a)
4.	WHDC	1.1	A	Draft global technical regulation (gtr) on world-wide harmonized heavy duty emissions certification procedure	(a)
5.	EUROMOT	5.5	A	Proposal for amendment to regulation No. 96	(a)
6.	Japon	8	A	Outline of the 8th report of the Central Environment Council (CEC)	(a)
7.	Commission européenne	10.1	A	Scope of ECE Regulations Nos. 49 and 83	(a)
8.	Inde	5.1	A	Proposed amendment to ECE Regulation No. 67	(b)
9.	Inde	5.3	A	Proposed amendment to ECE Regulation No. 110	(b)
10.	Inde	5.4	A	Proposed amendment to ECE Regulation No. 115	(b)
11.	Suisse	8	A	Information about the outcome of the deliberations concerning the national proposal for regulatory provisions to cut down diesel particle emissions in Switzerland	(a)
12.	Allemagne	3	A	Development of a world-wide motorcycle emission test cycle (WMTC): Status report	(a)
13.	Italie	5.3	A	Proposal for draft amendments to Regulation No. 110	(d, e)
14.	WHDC	1.1	A	Report from the informal meeting of the GRPE Working group on WHDC (1 June 2005)	(a)
15.	WWH-OBDD	1.3	A	Report to the 50th session of GRPE (Geneva, 2 June 2005)	(a)

N°	Auteur	Point de l'ordre du jour	Langue	Titre	Suivi
16.	WWH-OBDD	1.3	A	Global technical regulation (gtr) – Draft proposal for module B	(a)
17.	WWH-OBDD	1.3	A	Global technical regulation (gtr) – Draft proposal for module C (Version #9)	(a)
18.	ENGVA/ISO	12.2	A	Preparation of an ISO Round table on the global harmonization of regulations, codes and standards (RC&S) for gaseous fuels and vehicles	(a)
19.	CE/AEGPL	5.5	A	Proposal for draft amendments to TRANS/WP.29/GRPE/2005/12 (Draft Corrigendum 1 to draft Supplement 1 to Regulation No. 115)	(c, d, e)
20.	République sud-africaine	8	A	Republic of South Africa: Recently gazetted and imminent vehicle emission legislation: GRPE June 2005	(a)
–	Japon	8	A	Next-generation Environmentally Friendly Vehicles project	(a)
–	ENGVA	12.1	A	ENGVA 11th annual European NGV conference	(a)
<u>Réexamen de documents sans cote soumis à la session précédente du GRPE</u> (le numéro du point de l'ordre du jour et celui de la présente session)					
Quarante-neuvième session du GRPE					
2.	Pays-Bas	9.1	A	Comparaison between EU Council Directive 96/96/EC and Rule No. 1 to the 1997 Agreement	(a)
3.	Pays-Bas	9.1	A	Amendment: Draft Revision 1 to Rule No. 1, version A	(c)
4.	Pays-Bas	9.1	A	Amendment: Draft Revision 1 to Rule No. 1, version B	(a)

Notes:

- (a) Document dont l'examen est achevé ou qui doit être remplacé.
- (b) Poursuivre l'examen à la prochaine session comme document sans cote.
- (c) Poursuivre l'examen à la prochaine session sous une cote officielle.
- (d) Document adopté.
- (e) À communiquer au WP.29/AC.1.

Annexe 2

Paragraphe 6.15.4.1 (version russe seulement), modifier comme suit:

«6.15.4.1. Материалы, из которых изготавливается то или иное устройство и которые вступают в контакт с теплообменной средой при работе устройства, должны быть совместимы с этой жидкостью и должны быть рассчитаны на то, чтобы выдерживать давление теплообменной среды 200 кПа. Материал должен соответствовать положениям, предусмотренным в пункте 17 приложения 15.»

Paragraphe 6.15.8.2 (version russe seulement), remplacer «...средства обмена» par «... теплообменной среды 200 кПа».
